

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Commune de DOURDAN

République Française

DÉCISION

Nomenclature N° : 7
N°DEC2018 132

Objet : indemnisation par la compagnie d'assurance FILIA-MAIF suite à un sinistre du 26 décembre 2017

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N°2014-027 du 14 avril 2014 modifiée portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'alinéa 6,

Considérant qu'un automobiliste a endommagé les panneaux de signalisation posés sur le terre-plein central face au centre aquatique, Hudolia le 26 décembre 2017,

Considérant le devis de l'entreprise DECAUDIN d'un montant de 647.40 € pour le remplacement des panneaux,

Considérant le remboursement de la compagnie d'assurance adverse, FILIA-MAIF, d'un montant de 647.40 € pour les dommages subis par la commune,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnisation par chèque de l'assurance FILIA-MAIF sise à NIORT (79) d'un montant de 647.40 € en dédommagement du sinistre survenu le 26 décembre 2017.

Article 2 : le dossier est classé.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Dourdan, le **9 JUIN 2018**



La Maire

Maryvonne BOQUET

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat ;
- Publié le : **20 JUIN 2018**